

Délibération N° 2021-70

Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 septembre 2021, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Vu la délibération 2021-54 du Conseil d'administration du 18 juin 2021, portant approbation du lancement et de la signature du marché public relatif aux travaux de la phase 3 « construction neuve du bâtiment Learning centre dit « la Ruche » - lot n°18 « photovoltaïque ».

Prend la délibération suivante :

OBJET : Modification des caractéristiques essentielles d'un marché public

Le Conseil d'administration approuve les modifications essentielles du marché public susvisé, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés : 32

Dont: Pour 31 Abstention: 1

Fait à Lyon, le 24 septembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 1^{er} octobre 2021. La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 1er octobre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone: +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr